

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

## La Compagnie Pétrolière Impériale Limitée demande l'autorisation d'exproprier des intérêts détenus dans certains terrains de Mississauga et de Toronto

### Informez-vous et donnez votre avis

La Compagnie Pétrolière Impériale Limitée demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'autorisation d'exproprier des intérêts détenus dans certains terrains de Mississauga et de Toronto dont elle a besoin pour faire installer un pipeline d'hydrocarbures et des installations connexes, et en assurer le fonctionnement et l'entretien. En vertu d'une décision-ordonnance distincte datée du 12 mars 2020 (laquelle est assortie de modifications qui ont été approuvées le 17 décembre 2020), la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a reçu de la CEO l'autorisation de faire installer le pipeline susmentionné et les installations connexes, afin de transporter des produits pétroliers raffinés de ses installations de Hamilton à ses installations de Toronto.

La Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a déterminé que vous possédez une partie des terrains qu'elle désire exproprier ou que vous détenez des intérêts dans une partie de ces terrains. Vous trouverez ci-joint la description, le levé et les plans des terrains que la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée désire exproprier.

L'audience de la CEO ne portera pas sur l'indemnisation. Si la CEO autorise la demande d'expropriation de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et que les parties ne s'entendent pas sur l'indemnisation, celle-ci devra être déterminée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'expropriation*.

#### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique pour examiner la demande que lui a présentée la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Au cours de l'audience, qui pourrait être orale ou écrite, la CEO examinera les éléments de preuve et les arguments présentés par la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et par d'autres personnes dont les intérêts pourraient être touchés. À la fin de l'audience, la CEO décidera d'approuver ou non la demande.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle a pour mission de prendre des décisions qui sont dans l'intérêt du public. Elle a pour objectif de favoriser un secteur énergétique durable et efficace, qui vous fournit des services énergétiques fiables, à un coût raisonnable.

L'audience de la CEO portera sur des questions précises, déterminées par la loi. La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* précise les questions que la CEO doit prendre en compte avant de prendre une décision. Si vous désirez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez bien ce que sont ces questions.

- La CEO tient compte de l'intérêt public lorsqu'elle prend une ordonnance autorisant une expropriation.
- La CEO n'est pas habilitée à déterminer l'indemnité d'expropriation.
- Si la CEO approuve la demande d'expropriation de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et que les parties ne s'entendent pas sur l'indemnité d'expropriation, celle-ci sera déterminée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'expropriation* ou le sera par la Commission de négociation.

#### INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'obtenir des renseignements sur la demande de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner dès maintenant, au site Web de la CEO, la demande de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.
- Vous pouvez envoyer, à la CEO, une lettre dans laquelle sont exposés vos commentaires. Ceux-ci seront alors pris en compte dans le cadre de l'audience.
- Vous pouvez participer à l'audience en qualité d'intervenant, à condition que vous soyez touché par l'expropriation d'une façon se rapportant directement aux questions que prendra en compte la CEO. En tant que partie intervenante, vous pourrez poser des questions sur la demande de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et présenter des arguments pour savoir si la CEO doit approuver ou non la demande de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Si vous désirez participer en qualité d'intervenant, vous devez présenter votre demande au plus tard le **2 avril 2021**, sinon l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez pas d'autres avis à ce sujet.
- À la fin du processus, vous pourrez examiner, au site Web de la CEO, la décision de la CEO et les raisons qui l'ont motivée.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Le numéro de ce dossier est le **EB-2021-0096**. Pour en savoir plus sur cette audience, trouver la marche à suivre pour déposer une lettre comprenant vos commentaires, participer à l'audience en qualité d'intervenant ou obtenir les documents relatifs à ce dossier, veuillez choisir le numéro de dossier **EB-2021-0096** dans la liste figurant au site Web de la CEO, à l'adresse [www.oeb.ca/notice](http://www.oeb.ca/notice). Si vous avez des questions, vous pouvez également communiquer avec le Centre d'information de la CEO, au 1 877 632-2727.

## **AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES**

La CEO tient deux sortes d'audiences : les audiences orales et les audiences écrites. Pour cette affaire-ci, la CEO a l'intention de tenir une audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez écrire à la CEO pour lui exposer vos arguments. Vous devez lui écrire au plus tard le **2 avril 2021**.

## **PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

*Si vous remettez à la CEO une lettre comprenant vos commentaires, notez que votre nom et le contenu de votre lettre seront mis dans le dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, l'adresse de votre domicile et votre adresse électronique n'y figureront pas. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements seront rendus publics. Si vous demandez à participer à l'audience en qualité d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.*

*L'audience se déroulera conformément à l'article 99 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap.15, annexe B.*



Ontario  
Energy  
Board | Commission  
de l'énergie  
de l'Ontario